



## ENREGISTREMENT

### Changement de composition

Le Ministre de l'Environnement décide:

#### §1. Le produit biocide:

**Splash by realco Superklor Galet** est enregistré conformément à l'article 9 ou 10 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cet enregistrement reste valable jusqu'au 31/12/2024. Si, avant cette date, la dernière substance active contribuant à la fonction biocide pour le type de produit pertinent conformément au règlement (UE) nr 528/2012 est approuvée, l'enregistrement n'est alors valable que jusqu'à la date d'approbation de cette substance active.

#### §2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans l'enregistrement :

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'enregistrement:  
MANUFACTURAS GRE S.A.  
Numéro BCE: /  
Belako Industrialdea, Aritz Bidea 57  
ES 48100 Mungia
- Nom commercial du produit: Splash by realco Superklor Galet
- Numéro d'enregistrement: BE-REG-01431
- Utilisateurs enregistrés: Grand public et professionnels
- But visé par l'emploi du produit:
  - o Bactéricide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
  - o TB - Tablette/comprimé
- Emballages enregistrés:

| Emballage             | Usage         |              |
|-----------------------|---------------|--------------|
|                       | Professionnel | Grand public |
| Seau 50,00 Kilogramme | Oui           | Oui          |

| Emballage             | Usage         |              |
|-----------------------|---------------|--------------|
|                       | Professionnel | Grand public |
| Seau 1,00 Kilogramme  | Oui           | Oui          |
| Seau 0,50 Kilogramme  | Oui           | Oui          |
| Seau 2,00 Kilogramme  | Oui           | Oui          |
| Seau 3,00 Kilogramme  | Oui           | Oui          |
| Seau 5,00 Kilogramme  | Oui           | Oui          |
| Seau 6,00 Kilogramme  | Oui           | Oui          |
| Seau 8,00 Kilogramme  | Oui           | Oui          |
| Seau 10,00 Kilogramme | Oui           | Oui          |
| Seau 12,00 Kilogramme | Oui           | Oui          |
| Seau 16,00 Kilogramme | Oui           | Oui          |
| Seau 20,00 Kilogramme | Oui           | Oui          |
| Seau 25,00 Kilogramme | Oui           | Oui          |
| Seau 30,00 Kilogramme | Oui           | Oui          |



- Nom et teneur de chaque principe actif:

Symclosene (CAS 87-90-1) : 86%

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est enregistré:

2 Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux  
Uniquement enregistré comme désinfectant des eaux de piscines privées.

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH :

| Code Pictogramme | Pictogramme   |
|------------------|---|
| GHS07            |  |
| GHS09            |  |

Mention d'avertissement: Attention

| Code H | Description H  | Spécification |
|--------|--|---------------|
| H302   | Nocif en cas d'ingestion   |               |
| H319   | Provoque une sévère irritation des yeux  |               |
| H335   | Peut irriter les voies respiratoires   |               |
| H410   | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme |               |

| Code EUH | Description EUH                               | Spécification |
|----------|---|---------------|
| EUH031   | Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique. |               |



| Code EUH | Description EUH  | Spécification |
|----------|--|---------------|
| EUH206   | Attention! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits. Peut libérer des gaz dangereux (chlore). |               |

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Organismes cibles :
  - o Bactéries

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Splash by realco Superklor Galet :  
INQUIDE S.A.U., ES
- Fabricant Symclosene (CAS 87-90-1):  
INQUIDE S.A.U., ES

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet enregistrement et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'enregistrement.
- L'enregistrement reste valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons ([www.poissoncentre.be](http://www.poissoncentre.be)).
- Conformément à l'article 24 de l'AR du 4/04/2019, le détenteur d'enregistrement est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment>; <https://echa.europa.eu/candidate-list-table>; <https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d>).
- Pour tout produit et/ou emballage uniquement destiné aux utilisateurs professionnels, il est de la responsabilité des personnes mettant à disposition sur le marché le produit et/ou l'emballage de veiller à ce qu'il ne soit pas fourni au grand public.
- Pour le produit existant Splash by realco Superklor Galet autorisé au nom du détenteur d'autorisation REALCO N.V. avec le numéro d'autorisation 508B les délais suivants de liquidation et d'utilisation des stocks sont accordés :
  - o Pour l'élimination ou pour le stockage et la mise sur le marché des stocks existants : Jusqu'au 02/08/2022.

- o Pour l'utilisation des stocks existants : Jusqu'au 02/02/2023.
- Pour le produit existant Splash by realco Superklor Galet enregistré au nom du détenteur d'enregistrement MANUFACTURAS GRE S.A. avec le numéro d'enregistrement BE-REG-01431, les délais suivants de liquidation et d'utilisation des stocks sont accordés :
  - o Pour l'élimination ou pour le stockage et la mise sur le marché des stocks existants : 6 mois, à compter à partir de la date de signature de cet enregistrement pour la mise sur le marché du produit Splash by realco Superklor Galet avec le numéro d'autorisation BE-REG-01431.
  - o Pour l'utilisation des stocks existants: 12 mois, à compter à partir de la date de signature de cet enregistrement pour la mise sur le marché du produit Splash by realco Superklor Galet avec le numéro d'autorisation BE-REG-01431.

§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

| Code H | Classe et catégorie  |
|--------|--|
| H302   | Toxicité aiguë (oral) - catégorie 4  |
| H319   | Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 2                            |
| H335   | Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) - catégorie 3 |
| H400   | Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1                                    |
| H410   | Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 1                                |

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 4,00

§8. Conditions particulières à l'usage:

- Circuit: circuit libre

Bruxelles,  
Autorisé le 1/2/2008  
Prolongation le 21/5/2010  
Changement de dénomination commerciale le 5/7/2010  
Prolongation le 9/5/2014  
Classification selon CLP-SGH le 11/3/2015  
Correction - classification selon CLP-SGH le 26/8/2015  
Renouvellement avant expiration/même composition le 5/7/2018  
Transfert de l'enregistrement à une autre entreprise, le 02/02/2022  
Changement de composition,

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
*(Par A.M. 17/05/2019)*

Chef de cellule de la cellule biocides

Signé électroniquement par: louis lucrèce

Le: 01/05/2022